

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,  
**VU** le Code de la route,  
**VU** la demande du 24 octobre 2024 du SDEA domicilié 1 rue de Rome à 67300 Schiltigheim,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de pose de poteaux incendie pour l'Ecoparc Basse Zorn à Hoerd, nécessite de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

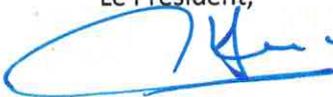
### **ARRÊTE**

- Article 1 :** En raison des travaux de pose de poteaux incendie pour l'Ecoparc Basse Zorn, le SDEA est autorisé à occuper la piste cyclable chemin rural Riedweg à Hoerd, du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 8 novembre 2024, selon l'avancée des travaux.
- Article 2 :** La chaussée ne sera pas rétrécie et la circulation sera maintenue sur le chemin rural Riedweg à Hoerd pendant toute la durée des travaux. Elle sera néanmoins limitée à 30 km/h.
- Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier.
- Article 4 :** L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès aux entreprises de la zone industrielle et le passage des engins agricoles devront être possibles à tout moment.
- Article 5 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par le SDEA, chargé des travaux.
- Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.
- Article 7 :** Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la commune de Hoerd,
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
  - Service Départemental d'Incendie et de Secours,
  - Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerd,
  - Le SDEA,
  - Le GIERIED,
  - Affiché en Mairie

#### **POUR AMPLIATION**

Fait à Hoerd, le 29 octobre 2024

Le Président,



Denis RIEDINGER



Fait à Hoerd, le 29 octobre 2024

Le Président,

Denis RIEDINGER